



Violence conjugale - plainte post-séparation

Par Sllli

Bonjour,

Est-il possible de porter plainte pour violence conjugale contre son ex-compagnon même si les faits produits sont antérieurs à la séparation (la dernière violence étant datée de juin 2022) et se sont déroulés au cours de la relation ?

Voici ce que j'ai comme preuves :

- Des images
 - Des conversations
 - Un témoin
 - Une lettre d'engagement écrite et signée par mon ex-compagnon me déclarant qu'en cas de violence, il en assumera toutes les conséquences y compris judiciaires.
 - Une intervention de police à mon domicile (ils avaient juste noté nos deux noms respectifs) car un voisin avait appelé en m'entendant demander de l'aide chez moi.
- Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Rien ne vous l'interdit. C'est le procureur qui décidera de la suite à donner selon les justificatifs que vous pourrez fournir. Il aurait été judicieux de faire constater médicalement les violences. Il est regrettable que la police ne vous y ait pas encouragée à le faire.

Appelez le 3919 : numéro anonyme et gratuit pour vous aider en cas de violences conjugales.